



COMMUNIQUE DE PRESSE

Par correspondance du 11 août 2017, le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) a informé le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militaire de Yaoundé que, la Commission envisageait d'effectuer des visites de certains lieux de privation de liberté de la ville de Yaoundé, notamment les cellules du Secrétariat d'Etat à la Défense (SED), de la Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE), et de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST).

Cette initiative était motivée par :

- la circulation d'une vidéo faisant état de la détention dans un lieu secret de douze personnes interpellées dans le cadre de la crise anglophone ;
- le dernier rapport de Amnesty International dénonçant des lieux de torture à la DGRE et à la base du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) de Maroua – Salak.

Il convient de relever que la correspondance du Président de la CNDHL précitée adressée au Commissaire du Gouvernement avait pour fondement les dispositions de l'article 2 de la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la CNDHL qui subordonnent les visites des lieux de détention à la présence du Procureur de la République compétent ou de l'un de ses représentants.

Depuis lors, malgré plusieurs relances, y compris des audiences, le Commissaire du Gouvernement n'a pas cru devoir honorer l'attente de la Commission d'être accompagnée dans les visites de lieux de détention programmées. Monsieur le Commissaire du Gouvernement explique qu'il n'a pas reçu l'autorisation de sa hiérarchie dans ce sens.

Les déclarations du Commissaire du Gouvernement sont corroborées par une correspondance de Monsieur le SED n° 00000417F/CAB/GN/200 du 22 août 2017 dans laquelle il suggère au Président de la CNDHL de saisir Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense de qui dépend la Direction de la Justice militaire.

La CNDHL constate avec regret que toutes ces réticences constituent une atteinte à la loi et représentent un obstacle à l'exécution des missions qui lui sont assignées. Elle déplore ces attitudes qui contribuent à ternir l'image de notre pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et qui sont de nature à entraver la volonté du Chef de l'Etat de faire du Cameroun un Etat respectueux des droits de l'homme.



Fait à Yaoundé, le **15 SEPT 2017**

Dr. Chemuta Divine BANDA